GERARD BIREMONT
Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 170.000 euros
Siège social : 3527 route de Labernade – 40170 LIT-ET-MIXE
894 099 365 RCS DAX

* * * * *

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le trente-et-un août,
à dix-huit heures,
Au siège social sis 3527 route de Labernade – 40170 LIT-ET-MIXE,

Monsieur Gérard BIREMONT, demeurant 3527 route de Labernade – 40170 LIT-ET-MIXE, propriétaire de la totalité des 1.700 parts sociales de 100 euros chacune composant le capital social de la société. Associé Unique et également Gérant de ladite société,

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de la liquidation est fixé : 3527 route de Labernade – 40170 LIT-ET-MIXE.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer, en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Gérard BIREMONT demeurant 3527 route de Labernade – 40170 LIT-ET-MIXE, et met fin aux fonctions de la Gérance à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra, dans les six mois de la date de ce jour, faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

G.B.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique, après lecture.

Monsieur Gérard BIREMONT
Associé Unique

Gérard BIREMONT

Certified by yousign

G.B.